

Adresse des citoyens de Locminé (Morbihan), qui instruisent la Convention sur un rassemblement de brigands qui se prépare et sur la naissance de la société populaire, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyens de Locminé (Morbihan), qui instruisent la Convention sur un rassemblement de brigands qui se prépare et sur la naissance de la société populaire, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 505-507;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29669_t1_0505_0000_8

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Séance du 24 Germinal An II

(Dimanche 13 Avril 1794)

Présidence d'AMAR

La séance est ouverte à dix heures et demie; on fait lecture de la correspondance.

1

La société populaire de Nevers, en applaudissant au décret qui oblige les députés à faire imprimer le compte moral de leur vie politique et la déclaration de leur fortune, avant et depuis la révolution, prie la Convention d'étendre cette mesure à tous les fonctionnaires publics.

Cette société a appris avec plaisir que les conspirateurs Danton et autres viennent d'expié leurs crimes sous la hache nationale; elle fera célébrer une fête civique en réjouissance de la découverte de la conjuration.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

2

Les citoyens de Locminé, district de Pontivy, département du Morbihan, instruisent la Convention d'un événement malheureux qui vient d'arriver dans leurs parages: il s'est formé dans les campagnes différents rassemblements, à la tête desquels étoient des scélérats de tout genre, qui sembloient préparer une nouvelle Vendée; trois républicains ont péri sous le fer assassin de cette horde de brigands.

Les citoyens de Locminé, sentant la nécessité de resserrer de plus en plus les liens qui doivent unir les patriotes, se sont empressés de former une société populaire, dont ils font passer l'organisation.

Ils se sont réunis aux autorités constituées, le courage presque abattu a repris toute son énergie, et les rassemblements ont été dissipés.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) P.V., XXXV, 189. B^{to}, 24 germ. (suppl^t), 25 germ. (2^e suppl^t) et 29 germ. (2^e suppl^t); *Débats*, n^o 573, p. 423; *J. Sablier*, n^o 1256; *Mess. Soir*, n^o 604; *C. Eg.*, n^o 604, p. 106.

(2) P.V., XXXV, 189. B^{to}, 24 germ.; *Débats*, n^o 573, p. 422; *M.U.*, XXXVIII, p. 411; *Mess. Soir*, n^o 604.

[*Locminé*, 1^{er} germ. II] (1).

« Citoyens représentants,

C'est en exécution d'arrêté pris par la Société populaire de cette ville, organisée ce jour, que cette même Société s'empresse de faire part à la Convention des circonstances actuelles, des événements qui viennent de se manifester dans nos parages et des principaux motifs qui ont nécessité l'organisation d'une Société populaire en la commune de Locminé.

Témoins d'un événement malheureux, un administrateur du district de Josselin, accompagné de son ami, viennent d'être assassinés dans une commune, à 3 lieues de la place de Locminé; un brave républicain, dans une partie opposée, à 4 lieues de cette ville, quelques jours après, a éprouvé le même sort et la même cruauté. Au même instant des rassemblements de fanatiques des campagnes se sont manifestés dans plusieurs communes voisines à la tête desquels étoient quelques despotes brigands coalisés contre nous qui annonçoient en quelque sorte les horribles maux d'une seconde guerre de la Vendée.

Les républicains incorruptibles de Locminé, entourés de ces communes aristocrates et fanatisés, pouvoient à peine manifester les sentiments patriotiques dont ils étoient animés; tout étoit mis en œuvre pour enchaîner leur civisme, mais le génie républicain qui s'accroît par les obstacles leur a donné une nouvelle énergie, dans l'instant même des plus grands orages et des dangers qui paroissent les menacer, entourés des insurgés, des brigands coalisés rodant et pervertissant l'esprit des campagnes, où les ennemis de la chose publique se flattoient déjà d'avoir établi une nouvelle Vendée, les membres de la commune, ceux du comité de surveillance et de tribunal de paix établis en cette ville réunis en permanence, à eux joints le républicain Richarme, ci-devant commissaire du district, le brigadier commandant la gendarmerie de cette ville et le capitaine commandant le détachement du 5^e bataillon de la formation d'Orléans, actuellement en garnison dans cette ville, tous guidés du même amour de la patrie pour l'intérêt de la cause commune, au milieu des craintes et à l'instant même des assassinats commis en la

(1) C 300, pl. 1057, p. 64 et 65.

personne des meilleurs et des plus zélés patriotes, ont formé une Société populaire et montagnarde qui sera spécialement chargée de déjouer les complots liberticides de nos plus cruels ennemis, et de conserver à jamais le génie révolutionnaire; chaque membre ayant passé au scrutin épuratoire a prêté en entrant le serment de la soumission aux loix et le respect à ses organes, de dénoncer toutes les infractions opposées et contraires au gouvernement républicain, de maintenir et soutenir jusqu'à la mort la République française une et indivisible.

La Société a choisi pour salle la ci-devant église de Locminé où tous les signes du fanatisme ont disparu. Elle y a substitué ceux de la raison et de nouvelles victoires. Les procès-verbaux et arrêtés qu'elle prendra justifieront les sentiments qu'elle vient de manifester. Elle va solliciter, par l'envoi de cette adresse et du procès-verbal de l'organisation de la Société, son affiliation aux Sociétés voisines et à celle des Jacobins. Elle termine par annoncer les rassemblements dispersés par le maintien et la force, et les brigands terrassés et chassés du département aux cris mille fois répétés de vive la République, une, indivisible et impérissable, vive la Convention nationale.»

LE BOUHELEC (*présid.*), ACQUARY (*secrét.*),
BROUARD (*vice-présid.*), BRUNEL (*secrét.*).

[*Extrait du p.-v. de la Sté popul., 3 vent. II, « cinq heures de l'après-midi ».*]

Les républicains membres de la commune de Locminé, chef-lieu de canton, district de Pontivy, département du Morhiban, ceux du Comité de surveillance et ceux du tribunal de paix établis en cette ville, réunis en permanence en la ci-devant église de Locminé, à eux joints le républicain Richarme, ci-devant commissaire du district, actuellement en cette ville, le républicain Brunel, brigadier commandant la gendarmerie à Locminé, et le républicain Laplante, capitaine commandant un détachement du 5^e b^{on} de la formation en ce moment en garnison en cette ville.

Tous les corps réunis, et assemblés, pour l'intérêt commun se délibérant sur la motion de plusieurs de ses membres, considérant qu'au milieu des orages et des dangers qui nous menacent occasionnés par le rassemblement en nos parages de quelques despotes coalisés et ligués contre nous, à eux joint un grand nombre de fanatiques de nos campagnes et une partie de cette belle jeunesse qui, des mêmes campagnes faisait l'espoir de la patrie, et qui, aujourd'hui méconnoît sa voix puisqu'ils sont en rébellion, nécessite de nous des efforts pour étouffer leur projet liberticide et mettre un frein à leur audace criminelle, après avoir nommé d'entr'eux pour président provisoire le républicain Richarme, ci-devant commissaire du district, ont arrêté à l'unanimité :

Primo, que de ce jour il seroit organisé en cette ville une Société populaire chargée de déjouer les complots affreux de nos ennemis.

Secundo, sur la proposition du président provisoire, ont arrêté que pour parvenir à l'organisation de la Société tous les républicains seroient invités par le son de la caisse à s'assembler de-

main 1^{er} germinal au lieu de la séance de ce jour à 5 heures précises de l'après-midi, pour procéder à la nomination du président, du vice-président et de secrétaires, séance levée à 8 heures et demie.

Aux 5 heures de l'après-midi de ce jour 1^{er} germinal l'an II de la République française une, indivisible et impérissable, rendus au lieu ordinaire des séances, les républicains montagnards de Locminé, après avoir séparément fait le serment entre les mains du président provisoire dans les formes ordinaires, le président a proposé à la Société de procéder par acclamation à la nomination du président. A cette proposition toutes les voix se sont réunies en faveur du républicain Le Bouhellec père, actuellement en cette ville qui, après avoir accepté cette importante fonction, a fait à la Société ses remerciements. ,

Le président nommé par acclamation a proposé à la Société de procéder à la nomination du vice-président. A cette proposition les suffrages se sont réunis en faveur du républicain Brossard de cette ville, lequel après avoir accepté cette importante mission a témoigné à la Société sa sensibilité des marques d'estime.

Le vice-président nommé par acclamation a proposé à la Société de procéder de la même manière à la nomination de 2 secrétaires. A cette proposition les suffrages se sont réunis : primo, en faveur du républicain Acquary ; secundo, en faveur du républicain Brunel, lesquels après avoir accepté cette charge ont remercié la Société et ont pris les places qui leur étoient destinées, en conséquence proclamés secrétaires.

Les nominations ainsi faites et proclamées à la Société, un membre ayant demandé la parole laquelle lui accordée, sur la proposition de ce membre la Société arrête : primo, qu'il sera fait une adresse à la Convention nationale des principaux motifs qui ont nécessité l'organisation d'une Société populaire en cette ville, en lui faisant part des circonstances actuelles des événements qui viennent de se manifester dans leurs parages et que copie du présent lui sera fait passer avec l'adresse.

2^o Qu'il sera de ce jour formé une liste souscrite du président, vice-président et secrétaire, de tous les membres qui désireront composer la Société populaire de cette ville qui sera close dans la quinzaine du jour du présent procès-verbal et depuis aux archives de la Société, pour y avoir recours au besoin.

3^o Que l'ordre et le calme devront régner dans l'assemblée, que nul citoyen de l'endroit n'y sera admis s'il ne s'est fait inscrire sur la liste.

4^o Que secours et soutien seront par la Société à tous et chacun des membres faisant partie de l'assemblée comme à tous, Société de frères et amis de la Révolution.

5^o Que la séance s'ouvrira à 5 heures précises de l'après-midi ; elle sera annoncée par un roulement de caisse au lieu ordinaire de la ville et se tiendra en la chapelle ci-devant congrégation des hommes.

6^o Qu'à la suite du présent procès-verbal il sera ouvert un registre signé et paraphé haut et bas par 1^{er} et dernier feuillets, des président et vice-président devant servir à porter et insérer les procès-verbaux et arrêtés de la So-

ciété, lequel demeurera déposé aux mains du 1^{er} secrétaire pour en expédier des extraits où il sera nécessaire.

7^o Que la Société populaire de cette ville demeurera affiliée à celle des Jacobins, aux Sociétés populaires du département du Morhiban, à celle de notre district de Pontivy et à celle du district de Josselin et au chef-lieu de canton de Baud.

8^o Qu'une correspondance suivie avec les Sociétés populaires susdites sera entretenue autant que faire se pourra pour l'intérêt de la République.

9^o Qu'en cas de besoin il sera par la Société procédé à la nomination d'un commissaire de salle pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité.

[Mêmes signatures.]

3

Les citoyens sans-culottes composant le 5^o bataillon de la Charente-Inférieure, en garnison à l'Égalité, isle de la Liberté, ci-devant Château-isle-d'Oléron, jaloux de concourir à la défaite des tyrans, prient la Convention de les faire marcher au poste le plus périlleux; ils gémissent d'être retirés dans une isle où ils n'ont pas versé de sang pour la République.

« Représentans, disent ces citoyens, nous portons dans nos cœurs la liberté, nous avons dans nos bras la force, et dans nos armes le succès; c'est avec de telles forces que nous voulons aller détruire la tyrannie; c'est avec de tels sentimens que nous vengerons notre patrie; ordonnez que nous partions pour le Nord, le Midi, l'Espagne ou l'Angleterre, rien ne pourra nous arrêter; qu'importe le tyran, lorsqu'il s'agit de le détruire pour venger son pays! qu'importe le danger quand la gloire en devient plus grande »!

Mention honorable. insertion au bulletin, renvoi au comité de la guerre (1).

4

Les administrateurs du district de Meaux, département de Seine-et-Marne, rappellent à la Convention ce que ce district a fourni pour la défense de la patrie, en hommes, vivres, vêtemens, voitures, chevaux, et métaux de toute espèce; ils fabriquent du salpêtre pour faire danser la Carmagnole aux despotes; ils en portent journellement à l'arsenal. Paris a des besoins, les greniers de leur arrondissement sont remplis pour subvenir à la subsistance de cette commune.

Ils terminent par offrir le sacrifice de leurs veilles, leur fortune et leur existence pour le maintien de la République indivisible, et le salut de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Meaux, s.d.] (1).

« Citoyen président,

La voix de la patrie s'est toujours fait entendre agréablement dans les communes de notre arrondissement. Elle a demandé des bras, nos enfants se sont à l'instant rangés, sous les drapeaux tricolores. Elle a demandé des voitures et des chevaux pour conduire vivres et vêtemens à ses enfants aux armées, nos routes se sont trouvées garnies de voitures. Elle a demandé des métaux de toute espèce, le fer, le cuivre, le plomb, l'argent, la fonte ont été transportés sans délais dans les magasins de la République.

Aujourd'hui, elle demande le salpêtre qui doit lancer la foudre, et faire danser la Carmagnole aux despotes, nous voyons arriver tous les jours dans nos magasins les matières préparées par des mains patriotes, qui l'offrent aux soldats français avec la même ardeur qu'il met à s'en servir. La Commune de Paris a besoin de grains; les greniers de notre arrondissement sont remplis de grains offerts du meilleur cœur par la fraternité et l'amitié. Nos volontaires sont aux frontières, et s'y conduisent en braves. Les chevaux sont sur les routes. Les métaux de toute espèce au creuset national. Le salpêtre se porte journellement à l'arsenal.

Il ne nous reste plus, Citoyen président, qu'à ajouter à la Convention que notre temps, nos veilles, notre fortune, toute notre existence est consacrée uniquement à la République, une et indivisible et à travailler avec les courageux montagnards à son triomphe.»

PETITJEAN, GAINÉ, BEUVE, HUVIER, ROZÉ,
LEFÈVRE, COUESNON, MUNIER, COUSTEIN.

5

Les administrateurs du département de la police de Paris écrivent que le nombre des prisonniers détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 22 germinal, est de 7 351.

Insertion au bulletin (2).

[Commune de Paris, 23 germ II. Etat des détenus au 22 germ.] (3).

Nom des prisons	Nb. des détenus
Conciergerie	211
Hospice du ci-dev ^t Evêché	131
Grande Force	713
Petite Force	317
Irlandais rue du Cheval-Vert	9
Sainte-Pélagie	264
Madelonnettes	299
Montprin, rue Notre-Dame-des-Champs .	10
Abbaye	112
Collège du Plessis	413
Bicêtre	850
A la Salpêtrière	501

(1) C 298, pl. 1042, p. 2.

(2) P.V., XXXV, 191. Bⁱⁿ, 24 germ.

(3) C 298, pl. 1042, p. 1. Signé: HEUSSÉE, QUENEL et BONNIEUX.

(1) P.V., XXXV, 190. Bⁱⁿ, 24 ger.; Débats, n^o 573, p. 422; M.U., XXXVIII, 411; J. Sablier, n^o 1256.

(2) P.V., XXXV, 190. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl¹); Débats, n^o 574, p. 438.